FICHE TECHNIQUE 14 : CULTURES PORTE-GRAINES À PETITES GRAINES

La dose d'azote apportée ne doit pas dépasser la valeur donnée par la formule ci-dessous :

 $X \leq Dose plafond - X pro - Nirr$

où:

X = apport d'azote sous forme d'engrais minéral de synthèse

Nirr: azote apporté par l'eau d'irrigation

Xpro: pour un PRO apporté durant la campagne, azote disponible pour la culture sous forme minérale durant tout son cycle de développement

1. Détermination de la dose plafond

Tableaux des doses plafonds par espèce

Fourragères porte-graines					
	Dose d'azote plafond				
Espèces	(kg N efficace/ha)				
Avoine rude	130				
Brome	140				
Chou fourrager	125				
Chou navet rutabaga	180				
Dactyle	170				
Fétuque des prés	140				
Fétuque élevée	140				
Fétuque ovine	130				
Fétuque rouge	130				
Fléole des prés	140				
Pâturin des prés	80				
Radis fourrager	130				
Ray-grass anglais	150				
Ray-grass d'Italie	90				
Ray-grass hybride	90				

Les doses plafond indiquées pour les cultures fourragères porte-graines ne concernent que la production de semences et non la production de fourrages. En cas de récolte fourragère réalisée en complément de la production de semences, il faut alors ajouter 40 u/ha à la dose plafond.

Betterave sucrière porte-graine				
Dose d'azote plafond				
Espèces	(kg N efficace/ha)			
Betterave sucrière	260			

Potagères porte-graines					
Dose d'azote plafone					
Espèces	(kg N efficace/ha)				
Aneth	120				
Betterave rouge	180				
Cardon	120				
Carotte (type nantaise)	120				
Céleri	120				
Chicorée à feuilles	140				
Chicorée scarole / frisée	140				
Chicorée Witloof	140				
Choux	135				
Ciboule	90				
Citrouille-patisson	130				
Concombre	160				
Coriandre	120				
Cornichon	130				
Courge-courgette	180				
Cresson alénois	90				
Echalote	130				
Epinard	100				
Fenouil	120				
Haricot	100				
Laitue	110				
Mâche	90				
Melon	130				
Navet	130				
Oignon	130				
Panais	120				
Persil	120				
Poireau	120				
Poirée	260				
Radis (rond-rouge)	130				
Roquette	130				

2. Calcul de l'azote disponible pour la culture sous forme minérale apporté par un PRO (Xpro)

Xpro = quantité PRO épandue (t MB/ha ou m³ MB/ha) x teneur N PRO (kg/t MB ou kg/m³ MB) x Kéq

A défaut d'analyse de la teneur en azote des effluents organiques de l'exploitation, les teneurs de référence pour chaque type d'effluents sont définis dans la fiche technique 19. Les coefficients d'équivalence Kéq sont définis dans la fiche technique 19.

Xpro = teneur x Kéq x quantité épandue =	
	 <u> </u>

3. Calcul de l'azote apporté par l'eau d'irrigation (Nirr)

La teneur en nitrates de l'eau d'irrigation doit être connue par l'exploitant (arrêté du 19 décembre 2011) soit :

- par une analyse réalisée par l'agriculteur (prestataire privé ou au moyen d'un appareil de mesure) datant de moins de 4 ans,
- dans le cadre d'une campagne réalisée par un organisme local à renouveler tous les 4 ans.

Pour les agriculteurs irriguant à partir d'une prise d'eau superficielle dans un cours d'eau et si cette ressource est intégrée à un réseau de suivi qualité géré par les agences de l'eau, ce dernier n'est pas tenu de faire réaliser une analyse. Il pourra utiliser les résultats disponibles sur internet.

Le tableau suivant permet de faire la correspondance entre la hauteur d'eau apportée et le nombre d'unités d'azote correspondant, sur la base du calcul :

 $Nirr = V \times C / 443$

Avec V : quantité d'eau apportée en mm annuellement

C: concentration en nitrates de l'eau d'irrigation (mg NO₃-/L)

<u>Tableau de la quantité d'azote apportée par l'eau d'irrigation (en kg d'N par ha)</u>

	Concentration en nitrates dans l'eau (en mg/l)									
Irrigation (en mm)	10	20	30	40	50	60	70	80	90	100
20	0	1	1	2	2	3	3	4	4	5
40	1	2	3	4	5	5	6	7	8	9
60	1	3	4	5	7	8	9	11	12	14
80	2	4	5	7	9	11	13	14	16	18
100	2	5	7	9	11	14	16	18	20	23
120	3	5	8	11	14	16	19	22	24	27
140	3	6	9	13	16	19	22	25	28	32
160	4	7	11	14	18	22	25	29	33	36
180	4	8	12	16	20	24	28	33	37	41
200	5	9	14	18	23	27	32	36	41	45

Azote apporté par l'eau d'irrigation = Nirr =		